

Vos cotisations

2018

Vous avez récemment reçu votre bordereau de cotisations sociales et contributions de l'année 2018 dont le solde doit être réglé avant la date limite de paiement indiquée sur votre bordereau ou selon le calendrier de l'échéancier mensuel.

Cette notice vous aide à mieux comprendre votre facture en vous présentant les nouveaux taux de cotisations ainsi que les services disponibles sur votre espace privé.

.....
Pour faciliter vos démarches, plusieurs moyens de paiement sont à votre disposition.

■ LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

- Si vous avez donné l'autorisation de prélever vos cotisations sur votre compte bancaire, la formule « sera prélevée sur votre compte bancaire n° » est indiquée clairement. Dans ce cas, vous n'avez absolument rien à faire.
- Si vous ne l'avez pas déjà fait, vous pouvez choisir ce mode de règlement pour vos prochains prélèvements en téléchargeant et en complétant une autorisation de prélèvement Sepa disponible sur notre site, rubrique Exploitants/Cotisations et paiement/Paiement des cotisations/Les modalités de paiement

■ LE TÉLÉRÈGLEMENT DES FACTURES

Payez directement en ligne et en quelques clics vos cotisations, dès réception de votre facture : pas de papier et l'assurance d'être systématiquement prélevé le jour de la date limite de paiement.

Découvrez vite ce service sur mayenne-orne-sarthe.msa.fr

Échéances 2019

Nous vous rappelons que, si vos derniers revenus professionnels ont subi une variation à la hausse ou à la baisse, vous avez la possibilité de demander une modulation des appels fractionnés ou mensuels de vos cotisations et contributions sociales de l'année 2019.

Cette prise en compte anticipée de vos revenus vous permet d'ajuster vos appels de cotisations au plus près de votre situation.

Vous retrouverez toutes les informations, les conditions et les modalités de prise en compte de la modulation sur notre site mayenne-orne-sarthe.msa.fr

Barèmes 2018

Cotisations

SMIC de référence au 01/01/2018 : 9,88 €

Plafond annuel de Sécurité sociale (PASS) : 39 732 €

ASSURANCE MALADIE des EXPLOITANTS AGRICOLES (AMEXA)

Maladie - Maternité - Le taux unique de la cotisation fixé depuis 2016 à 3,04% pour le chef d'exploitation exclusif ou principal est supprimé et remplacé par un taux progressif en fonction du montant des revenus professionnels.

Chef d'exploitation exclusif ou principal	Revenus profession. annuels < à 110% du PASS (43 705 € en 2018).	Taux entre 1,5 et 6,5 %
Chef d'exploitation exclusif ou principal	Revenus profession. annuels ≥ à 110% du PASS (43 705 € en 2018).	Taux : 6,5 %

Chef d'exploitation secondaire	Taux : 7,48 %
--------------------------------	---------------

Indemnités journalières AMEXA (Chef d'exploitation à titre principal)	
Montant forfaitaire	180 €

Invalidité

Chef d'exploitation exclusif ou principal	Chef d'exploitation secondaire
Taux : 0,80 %	Non redevable
Assiette minimum : 4 569 € (11,5 % du PASS)	/

Depuis 2016, la cotisation AMEXA est scindée en deux parties : cotisation Maladie-Maternité et cotisation Invalidité. Pour l'aide familial majeur, elles sont égales à 2/3 des cotisations du chef d'exploitation en profession principale et 1/3 s'il est mineur, plafonnées à 553 € en Maladie-Maternité et 148 € en Invalidité.

NOUVEAUTÉ

Les cotisations sont fixées forfaitairement chaque année par arrêté. Elles sont modulées en fonction de la catégorie de risques et proratisées en cas de début ou fin d'activité en cours d'année.

ASSURANCE ACCIDENTS (ATEXA)

COTISATION ATEXA (Montant modulé en fonction de la catégorie de risques)	A	B et E	C	D
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre exclusif ou principal	433,85 €	471,57 €	442,33 €	456,91 €
Chef d'exploitation ou d'entreprise à titre secondaire	216,92 €	235,79 €	221,17 €	228,45 €
- Collaborateur à titre exclusif ou principal - Aides familiaux et associés d'exploitation	166,94 €	181,46 €	170,21 €	175,82 €
Collaborateur à titre secondaire	83,47 €	90,73 €	85,10 €	87,91 €

Arrêté ministériel du 26/12/2017

A : Viticulture

B : Sylviculture, exploitations de bois, scieries fixes, entreprises de travaux agricoles, entreprises de jardins, de reboisement, paysagistes

C : Maraîchage, floriculture, arboriculture fruitière, pépinières

D : Cultures céréalières et industrielles, "grandes cultures", et autres cultures spécialisées - Elevage bovins lait, viande et mixte, élevage ovins, caprins, porcins, élevage de chevaux et autres élevages de gros animaux - Elevage de volailles, lapins et petits animaux - Entraînement, dressage, haras, clubs hippiques - Conchyliculture, culture et élevage non spécialisés, polyculture, polyélevage, marais salants.

E : Mandataires des sociétés ou caisses locales d'Assurances mutuelles agricoles.

ASSURANCE VIEILLESSE INDIVIDUELLE (AVI)

Assiette minimum (800 SMIC)	7 904 €
Assiette plafonnée	39 732 €
Taux	3,32 %

ALLOCATIONS FAMILIALES (AF)

Réduction dégressive à compter du 01/01/2015 :

Revenus	Taux
≤ à 43 705 €	0 %
> à 43 705 € et ≤ à 55 625 €	entre 0 et 3,10 %
> à 55 625 €	3,10 %

COTISATION d'INVALIDITE des COLLABORATEURS

Montant : 25 €

RETRAITE COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE (RCO)

Chef d'exploitation - Assiette minimum (1 820 SMIC) : 17 982 €

Taux : 4 %

Collaborateur, aide familial - Assiette forfaitaire (1200 SMIC) : 11 856 €

ASSURANCE VIEILLESSE AGRICOLE (AVA)

CHEFS d'EXPLOITATION			ASSIETTE 400 SMIC
Assiette minimum (600 SMIC)	5 928 €		
Assiette plafonnée à	39 732 €		
	Plafonné	Sur totalité si > plafond	
Taux	11,55 %	2,24 %	
			AIDES FAMILIAUX et COLLABORATEURS
			454 €

Contributions

CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE (CSG)

TAUX : 9,2 % dont 6,8 % déductibles fiscalement

CONTRIBUTION pour le REMBOURSEMENT de la DETTE SOCIALE (CRDS)

TAUX : 0,50 %

CONTRIBUTION FORMATION PROFESSIONNELLE des EXPLOITANTS AGRICOLES (VIVEA)

Chefs d'exploitation	Collaborateurs et membres de la famille
Cotisation minimum : 68 €	Cotisation forfaitaire : 68 €
Cotisation plafonnée : 354 €	
Taux VIVEA : 0,61 %	

Fonds national agricole de Mutualisation des risques Sanitaires et Environnementaux (FMSE) (Art. R361-63 et R361-64 Du CRPM)

Cotisation section commune à 20 €
 Cotisation section fruits NAF principale à 60 €
 Cotisation section fruits NAF secondaire à 35 €
 Cotisation section légumes frais à 1 €
 Cotisation section avicole NAF principale à 24 €
 Cotisation section avicole NAF secondaire à 16 €
 Cotisation section horticole à 50 €
 Cotisation section viticulture à 5 €

Installation

JEUNES AGRICULTEURS

Exonérations sur les cotisations personnelles du chef d'exploitation de 65 % la 1^{ère} année, 55 % la 2^{ème}, 35 % la 3^{ème}, 25 % la 4^{ème} et 15 % la 5^{ème}. Ces exonérations sont plafonnées respectivement à 3 064 €, 2 593 €, 1 650 €, 1 178 € et 707 €.

Points Retraite


Tranches de revenus professionnels	Points
Jusqu'à 5 928 €	23
de 5 928 € à 7 904 €	23 à 30
de 7 904 € à 15 232 €	30
de 15 232 € à 39 732 €	30 à 109
à partir de 39 732 €	110
Aide familial + collaborateur	16

Pour mieux comprendre votre décompte de cotisations et contributions

Votre bordereau d'appel 2018 comprend deux documents :

- Un relevé de situation récapitulatif des sommes déjà versées et restant dues (modalités de règlement indiquées en première page).
- La facture récapitulative de vos cotisations 2018.

Au verso de votre décompte, vous trouverez les informations personnalisées relatives au mode de calcul de vos cotisations



EMISSION ANNUELLE 2018

1

Bordereau d'appel des cotisations et contributions
Dossier n° :

Suivi par :

Date d'exigibilité :

EXPLOITATION

Surface mise en valeur	75 ha 00 à 00 ca
Pourcentage de part	100

ASSIETTE			
Année(s) retenue(s)	2015	2016	2017
Revenus professionnels	9 000 €	9 000 €	12 000 €
Déduction Faire Valoir Direct	0 €	0 €	0 €
Cotisations sociales	6 989 €	5 136 €	4 979 €

Cotisations sociales légales		Assiette	Taux	Motif d'évolution de la cotisation	Montant de l'évolution	Montant net
Chef d'exploitation	Assurance Maladie	10 000,00	2,87 %			287,00
	Assurance Invalidité	10 000,00	0,80 %			80,00
	Indemnités journalières Amexa					180,00
	Assurance vieillesse individuelle	10 000,00	3,32 %			332,00
	Assurance vieillesse plafonnée	10 000,00	11,55 %			1 155,00
	Assurance vieillesse déplafonnée	10 000,00	2,24 %			224,00
	Assurance complémentaire obligatoire	17 982,00	4,00 %			719,00
	Allocations familiales	10 000,00	0 %			-
	Assurance accident du travail et maladies prof.					457,00
TOTAL DES COTISATIONS SOCIALES :						3 434,00
Contributions appelées pour le compte de l'État (financement de la protection sociale)		Assiette	Taux	Particularités	Montant net	
3	Contribution sociale généralisée	15 701,00	2,40 %			377,00
	Contribution sociale généralisée déductible	15 701,00	6,80 %			1 068,00
	Contribution remboursement de la dette sociale	15 701,00	0,50 %			79,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE L'ÉTAT :						1 524,00
Contributions conventionnelles appelées pour le compte d'organismes tiers		Assiette	Taux	Particularités	Montant net	
	Fonds de mutualisation Sanitaire (FMSE)					20,00
	Formation professionnelle continue (VIVEA)					68,00
TOTAL DES CONTRIBUTIONS POUR LE COMPTE DE TIERS :						88,00
MONTANT TOTAL *					5 046,00	

Situation au regard des points retraite		
Nom prénom	Points retraite de l'année 2017	
	Base	RCO
	30,00	133,00

* Le MONTANT TOTAL n'intègre pas les versements déjà effectués.

1 votre assiette sociale

Les éléments pris en compte dans l'assiette de vos cotisations. Cette rubrique :

- diffère si vous avez opté pour le calcul de vos cotisations sur une assiette annuelle
- n'apparaît pas dans l'hypothèse d'une assiette provisoire (nouvel installé, absence d'une année de revenus...).

2 vos cotisations

Les différentes branches des cotisations sociales.

3 vos contributions

Vos contributions sociales : CSG, CRDS, VIVEA et FMSE.

4 vos points retraite

Chaque année, vous vous constituez un capital de « points retraite ».

Ces points sont calculés :

- au titre de la retraite de base
 - pour le chef d'exploitation sur la base des revenus professionnels
 - pour les aides familiaux majeurs et les conjoints collaborateurs, il s'agit d'un nombre de points fixe égal à 16.
- au titre de la retraite complémentaire obligatoire (RCO)
 - pour le chef d'exploitation, en fonction des revenus professionnels et ne peuvent être inférieurs à 133 points.
 - pour le collaborateur et l'aide familial, 88 points forfaitairement attribués.

Ils apparaissent sous le nom de chaque cotisant dans la colonne de gauche du décompte.

Les assiettes de cotisations et contributions de l'année 2018

1 - Revenus professionnels (RP) pris en compte dans l'assiette 2018

Chef d'exploitation en moyenne triennale (réel ou micro-BA)	Chef d'exploitation en option assiette annuelle	
	Au réel	Au micro-BA (*)
$\frac{RP\ 2015 + RP\ 2016 + RP\ 2017}{3}$	$\frac{RP\ 2017}{2017}$	$\frac{(\text{forfait 2015} + \text{recettes HT 2016} - 87\% + \text{recettes HT 2017} - 87\%) + \text{autres revenus 2017}}{3}$

(*) Suite à la disparition du forfait agricole au profit du régime du micro-BA, l'assiette sociale 2018 est calculée de façon transitoire pour les exploitants précédemment au forfait et ayant opté pour le calcul de leurs cotisations sur une assiette annuelle (hors option exceptionnelle « crise agricole »).

2 - Cas des nouveaux installés

Les chefs d'exploitation ou d'entreprise ainsi que les membres de sociétés nouvellement installés, voient leurs cotisations sociales calculées provisoirement sur des assiettes minimums.

La régularisation des cotisations interviendra dès connaissance des revenus professionnels.

Chef d'exploitation affilié à titre principal		
Branche	Assiette	Montant 2018
AF	600 SMIC	5 928 €
Maladie-Maternité	600 SMIC	5 928 €
Invalité	11,5 % du PASS	4 569 €
IJ AMEXA	Forfait	180 €
AVI	800 SMIC	7 904 €
AVA	600 SMIC	5 928 €
AVA déplafonnée	600 SMIC	5 928 €
RCO	1820 SMIC	17 982 €
ATEXA	Forfait (*)	Prorata en fonction de la date de début d'activité
VIVEA	/	68 €
FMSE	Forfait	Selon le type de culture
CSG	600 SMIC	5 928 €
CRDS	600 SMIC	5 928 €

• (*) Montant forfaitaire en fonction de la catégorie de risques et proratisé si installation en cours d'année

• SMIC au 1^{er} janvier 2018 : 9,88 €

• PASS : Plafond Annuel de Sécurité Sociale = 39 732 €.

Exemple pour un chef d'exploitation installé au cours de l'année 2017 :

Année de cotisation	Assiette provisoire	Assiette définitive (régularisée l'année suivante)
2017	Néant	ATEXA + FMSE
2018	Assiette forfaitaire d'installation (AFI) 2018	RP 2018
2019	$\frac{RP\ 2018 + AFI\ 2019}{2}$	$\frac{RP\ 2018 + RP\ 2019}{2}$
2020	$\frac{RP\ 2018 + RP\ 2019 + AFI\ 2020}{3}$	$\frac{RP\ 2018 + RP\ 2019 + RP\ 2020}{3}$
2021	Néant	$\frac{RP\ 2018 + RP\ 2019 + RP\ 2020}{3}$

Pénalités et majorations de retard

Pénalités en cas de retour tardif ou d'absence de déclaration des revenus professionnels (DRP)

PÉNALITÉS POUR TRANSMISSION TARDIVE DE LA DRP

- ▶ Si la DRP est reçue après la date limite de retour mais avant le calcul de l'émission annuelle, **une pénalité de 3 %** sera appliquée sur les cotisations sociales et contributions, après application des exonérations ou réductions éventuelles.
- ▶ Si la DRP est reçue après l'émission annuelle, **une pénalité de 10 %** sera calculée sur les cotisations sociales uniquement.

TAXATION PROVISOIRE EN CAS D'ABSENCE DES REVENUS PROFESSIONNELS

- ▶ Si, pour l'émission annuelle, les revenus professionnels de l'année précédente n'ont pas été communiqués, les cotisations sont alors calculées sur une assiette provisoire, sans tenir compte des exonérations ou réductions éventuelles.
- ▶ L'assiette provisoire ainsi retenue est **majorée de 25 %** dès la première année puis à chaque année consécutive non déclarée.

Majoration pour non respect de l'obligation de dématérialisation des DRP et de paiement des cotisations

Depuis le 19 mai 2015, la **déclaration de revenus professionnels et le paiement des cotisations** sous forme dématérialisée sont obligatoires dès lors que le dernier revenu professionnel connu est supérieur à 10 000 €.

Ce seuil de dématérialisation est modifié à compter du **1^{er} janvier 2019** et sera déterminé à partir d'un pourcentage du PASS (Plafond annuel de la Sécurité sociale) et non plus d'après un montant forfaitaire de revenus professionnels :

	2019	2020	À partir de 2021
Seuil de dématérialisation	Revenus > 20 % de la valeur annuelle du PASS pour 2019	Revenus > 15 % de la valeur annuelle du PASS pour 2020	Revenus > 10 % de la valeur annuelle du PASS pour 2021
	À titre indicatif 7 946,40 € sur valeur PASS 2018	À titre indicatif 5 959,80 € sur valeur PASS 2018	À titre indicatif 3 973,20 € sur valeur PASS 2018

PASS 2018 : 39 732 € - PASS 2019 : inconnu à ce jour

La méconnaissance des obligations de dématérialisation est sanctionnée, par détermination de la loi, par l'application de majoration. Les non-salariés agricoles et les cotisants de solidarité sont par conséquent redevables :

- ▶ d'une majoration de **0,2 % des sommes dont la déclaration a été effectuée par une autre voie que la voie dématérialisée,**
- ▶ d'une majoration de **0,2 % des sommes dont le versement a été effectué selon un autre mode de paiement.**

} Ces deux majorations sanctionnant chacune le manquement à une obligation spécifique, elles sont par conséquent cumulables.

Majoration en cas de paiement tardif ou d'absence de paiement

MAJORATIONS DE RETARD INITIALE DE 5 %

- ▶ Les cotisations non réglées aux dates limite de paiement donnent lieu à l'application d'une majoration de retard initiale de 5 %. La date limite de paiement figure sur votre bordereau d'appel de cotisations annuelles.

- ▶ Si vous avez sollicité la remise gracieuse de ces majorations de retard auprès de la Commission de recours amiable ou si un plan de paiement est en cours, ce montant est rappelé pour information sur votre bordereau d'appel annuel.

MAJORATIONS COMPLÉMENTAIRE DE 0,2 %

- ▶ A la majoration initiale de 5 % viennent s'ajouter des majorations complémentaires de 0,2 % du montant des cotisations. Elles s'appliquent chaque mois ou fraction de mois écoulé à compter de la date limite de paiement.

MSA Mayenne-Orne-Sarthe

Siège social Tél : 02 43 39 43 39
30 rue Paul Ligneul Fax : 02 43 39 43 43
72032 Le Mans Cedex 9 mayenne-orne-sarthe.msa.fr



L'essentiel & plus encore